

**REPERES
HISTORIQUES.**

Histoire (repères).

GUERRE DE SUCCESSION D'ESPAGNE.

« Conflit qui opposa la France et l'Espagne à une coalition européenne (1701 –1714). La guerre fut provoquée par l'avènement au trône de Philippe V, petit-fils de Louis XIV (1700), conformément au testament de Charles II, que Louis XIV avait accepté non sans hésitations. Il fut d'abord reconnu par toute l'Europe à l'exception de Léopold I^{er} qui soutenait la candidature de son fils l'archiduc Charles, mais l'ouverture de l'empire colonial espagnol au commerce français permit à Guillaume III d'Orange de former la Quadruple-Alliance de La Haye : elle réunissait l'Angleterre, les Provinces-Unies, l'Empire, les princes allemands puis le Portugal et la Savoie. Après une brève période de succès en Italie et en Allemagne (1701 – 1704), les Français subirent des revers : tandis que l'archiduc Charles débarquait en Espagne, appuyé sur une partie de la population (Catalogne), et était proclamé roi à Madrid (1706), Marlborough et le Prince Eugène envahissaient la Belgique et le nord de la France (défaite d'Audenarde, 1708). Après l'échec d'une tentative de paix de Louis XIV, à des conditions humiliantes, Villars parvint à arrêter l'invasion à Malplaquet (1709) et surtout à Denain (1712), et Philippe V fut rétabli grâce à la victoire de Villaviciosa (1710). La mort de Joseph I^{er} et l'arrivée de l'archiduc Charles sur le trône impérial précipitèrent la fin de la guerre qui se termina par les traités d'Utrecht (1713) et de Rastadt (1714). » **p. 1983.** *Le Petit Robert dictionnaire illustré des noms propres.*

GUERRE DE SUCCESSION D'AUTRICHE.

« Conflit (1740 –1748) qui opposa tous les États européens et qui révéla la rivalité franco-britannique. A la mort de l'empereur Charles VI, les puissances dénoncèrent la pragmatique sanction, qui assurait sa succession à sa fille Marie-Thérèse, et Frédéric II ouvrit les hostilités en envahissant la Silésie (1740). La France, sous la pression d'une opinion traditionnellement antiautrichienne (Belle-Isle), l'Espagne, la Saxe et la Bavière se rangèrent aux côtés de la Prusse pour soutenir les prétentions de l'électeur Charles-Albert de Bavière qui se fit élire empereur sous le nom de Charles VII, tandis que la Grande-Bretagne et les Pays-Bas prenaient parti pour Marie-Thérèse. Les Français et les Bavares envahirent la Haute-Autriche et la Bohême. Cependant, la Prusse s'étant désolidarisée pour signer par deux fois une paix séparée (Breslau, 1742 ; Dresde, 1745) par laquelle elle obtenait la Silésie, et Charles-Albert ayant traité de son côté, quand la Bavière avait été menacée (1743), la France se retrouva seule face à la Grande-Bretagne. La victoire du maréchal de Saxe à Fontenoy (1745) lui permit d'occuper les Pays-Bas et les Provinces-Unies (1747 – 1748), mais le traité d'Aix-la-Chapelle (1748), qui reconnaissait la pragmatique sanction, ne fut pour la France qu'un retour au statu quo ante et ne régla aucun conflit. » **p. 1983.** *Le Petit Robert dictionnaire illustré des noms propres.*

GUERRE DE SUCCESSION DE POLOGNE.

« Conflit européen qui opposa la France alliée de l'Espagne, de la Sardaigne et de la Bavière, à la Russie, la Saxe et l'Autriche, de 1733 à 1738. A la mort d'Auguste II, roi de Pologne, l'élection de son ancien compétiteur Stanislas Leszczyński (beau-père de Louis XV) appuyé par la France, provoqua une intervention austro-russe en faveur d'Auguste III de Saxe. Stanislas, chassé du trône, se réfugia à Gdańsk (1734) et la Pologne fut placée sous autorité austro-russe, tandis que les Français occupaient la Lorraine, Kehl et Philippsburg, après avoir

rompu avec l'Autriche à l'instigation de G.L. de Chauvelin. La guerre, qui avait pour origine la succession de Pologne, se déroula en Italie (Milan, Naples) où les Sardes et les Espagnols espéraient acquérir des domaines. Les négociations entreprises dès 1735 par le ministre français Fleury aboutirent en 1738 au traité de Vienne. Stanislas renonçait à la couronne polonaise (au profit de d'Auguste III) et recevait à titre viager la Lorraine et le comté de Bar (qui devaient, à sa mort, revenir à la France). Don Carlos, fils de Philippe V d'Espagne et d'Elisabeth Farnèse, obtenait Naples et la Sicile, tandis que la France adhéraît à la pragmatique sanction. » **p. 1983-1984.** *Le Petit Robert dictionnaire illustré des noms propres.*

BATAILLE D'ALMANSA.

Le duc de Berwick y remporta la victoire (1707) qui établit Philippe V sur le trône d'Espagne.

CAMISARDS.

« Nom donné aux calvinistes des Cévennes parce qu'ils auraient porté une chemise blanche par-dessus leurs vêtements comme signe de reconnaissance entre eux durant leur attaque de nuit. Après la révocation de l'édit de Nantes et la répression religieuse qui s'ensuivit, les camisards se révoltèrent en 1702 et l'un de leurs chefs, J. Cavalier, défît les troupes royales commandées par le maréchal Montrevel. Après la tactique d'apaisement du maréchal de Villars, Cavalier composa avec lui (1704). Les camisards continuèrent la lutte sous la direction de Pierre Laporte, dit Roland, qui fut tué (1705). En 1709 la révolte reprit dans le Vivarais avec Abraham Mazel qui, trahi, fut arrêté et exécuté (1710). » **p. 360.** *Le Petit Robert dictionnaire illustré des noms propres.*

TRAITES D'UTRECHT.

« Suite de traités qui mirent fin à la guerre de Succession d'Espagne (1713). Philippe V conservait la couronne d'Espagne mais renonçait à celle de France. La France retrouvait ses frontières d'avant la guerre. La principale gagnante était la Grande-Bretagne qui recevait de précieux avantages outre-mer et affirmait sa suprématie sur les mers. Contre elle, les Provinces-Unies, épuisées par la guerre continentale, ne pourrait plus lutter. Ces traités furent complétés par le traité de Rastadt. » **p.2119.** *Le Petit Robert dictionnaire illustré des noms propres.*

TRAITE DE RASTADT (ou RASTATT.).

« V. d'Allemagne (Bade-Wurtemberg) sur la Murg.[...] HISTOIRE. Un traité y fut signé en 1714 ; il mettait fin à la guerre de Succession d'Espagne, marquant pour l'Autriche un agrandissement de ses Etats héréditaires au détriment de la puissance impériale.[...] » **p.1725.** *Le Petit Robert dictionnaire illustré des noms propres.*

**ERECTION
du
MARQUISAT.**

[en tête = dessin encadré]

« AU ROY.

[enluminure du « S »] Sire,

Pierre-Guillaume Montpezat de Tremolety de Bucelly, Marquis de Montpezat, Lieutenant de Roy en la Province de Languedoc :

Remontre très-humblement à VOTRE MAJESTÉ qu'à l'invitation de l'Evêque d'Alais, les sieurs Rouviere & de Cadolle ses neveux ont demandé à être reçus Parties intervenantes en l'Instance pendante au Conseil entre ce Prelat & le Suppliant [fin page : « A »] sur la demande ne rapport des Lettres Patentes obtenues par le Suppliant au mois de May 1745. portant érection de la Terre de Collias en Marquisat, sous la dénomination de Montpezat, ils ont adheré aux conclusions de l'Evêque d'Alais, & ont conclu à ce que ces Lettres Patentes fussent rapportées pour être reformées, en ce qu'elles ordonnent l'érection de la Terre de Collias en Marquisat sous la dénomination de Marquisat de Montpezat, avec defenses au Suppliant de prendre en aucun acte, tant en Jugement que dehors, le titre, nom & qualité de Marquis de Montpezat.

Sur la requête des sieurs de Rouviere & de Cadolle, il a été rendu le 26 Février 1746. un Arrêt du Conseil qui ordonne un soit communiqué au Suppliant, pour y fournir de réponses dans les délais du Reglement.

Le Suppliant a satisfait à cet Arrêt par une Requête du 6 Septembre 1748. servant de réponse à celle des sieurs de Rouviere & de Cadolle inserée dans cet Arrêt.

Depuis de temps le S^r de Cadolle, l'un des Intervenans, a donné au Suppliant sa déclaration datée du 9 Juillet 1751. elle porte « qu'il est pleinement instruit des conventions passées le 11 Avril 1749. entre l'Evêque d'Alais son oncle & le Suppliant, en preference du Duc d'Uzès, par lesquelles ledit Sieur Evêque d'Alais se départ du Procès qu'il avoit intenté au Suppliant au Conseil des Dépêches, qu'il a été donné connoissance audit S^r de Cadolle de ces conventions certifiées veritables par le Duc d'Uzès, dûment signées du Sieur Evêque d'Alais ; le sieur de Cadolle ajoute qu'il reconnoît d'ailleurs le droit que le Suppliant a de porter le nom de Montpezat comme nom de famille depuis environ trois siècles, & de jouir de tous les titres des aînés de la Maison de Montpezat de Bucelly, qui sont très-évidens & incontestables ; déclare de plus le sieur de Cadolle qu'il se départ & se desiste purement & simplement & volontairement du Procès dans lequel le S^r Evêque d'Alais l'a obligé d'intervenir pendant au Conseil des Dépêches, & que s'il arrivoit que ledit Sieur Evêque, malgré l'abandon de ses poursuites, porté par ses conventions, voulut les reprendre contre le Suppliant, soit à raison du nom de Montpezat, & des titres de Baron & de Marquis, ledit Sieur Evêque d'Alais ne pourroit en rien se servir de sa procuration précédente ; consentant le S^r de Cadolle qu'en vertu dudit desistement, sa demande au Conseil des Dépêches contre le Suppliant soit comme non avenue, n'entendant porter aucun préjudice au Suppliant chef & aîné de sa Maison, promettant lui fournir, si besoin est, désistement public & authentique à sa premiere requisition, déclarant qu'il pourra se servir de sa déclaration en tout où besoin sera, & prendre telles fins & conclusions qu'il avisera bon être.

Tels sont les termes de la déclaration du sieur de Cadolle, ils n'ont pas besoin de commentaire : soit que les conventions énoncées dans cette déclaration, ayent leur effet ou non, le sieur de Cadolle se desiste de ses fins & conclusions prises contre le Suppliant, & il reconnoît formellement que l'Evêque d'Alais [fin page = « A ij »] son oncle l'a obligé d'intervenir.

Les conventions dont parle le sieur de Cadolle dans sa déclaration, sont du 11 Avril 1749. elles ont été rédigées par la médiation du Duc d'Uzès, elles sont signées de l'Evêque d'Alais & du Suppliant, leur existence est constatée par la copie que l'on rapporte certifiée véritable par le Duc d'Uzès ; c'est entre ses mains que l'original fait double, dont l'un est signé de l'Evêque d'Alais & l'autre du Suppliant, a été déposé, il l'avoit encore lorsqu'il en a certifié la copie, & on est instruit que depuis il a été remis à la Duchesse Douairiere d'Uzès.

Par ces conventions l'Evêque d'Alais se désiste de sa demande en rapport des Lettres Patentes de 1745. De son côté, le Suppliant renonce à tous les droits qu'il pourroit avoir sur les biens que l'Evêque d'Alais tient de la famille de Montpezat, & consent que l'Evêque d'Alais porte le nom & les armes de Montpezat.

Quelque grand que fut le sacrifice que le Suppliant faisoit par les conventions dont il s'agit, uniquement pour le bien de la paix & de l'union, cependant il n'a pas dépendu de lui que l'Arrêt d'expedient dont on étoit convenu, ait été rendu ; mais il n'a pû parvenir à la remise de l'original des conventions, nécessaire à cet effet ; toutes les démarches qu'il a fait à ce sujet ont été inutiles.

Le Suppliant n'a donc rien à se reprocher du côté des procedés, il les a épuisés ; & puisque l'Evêque d'Alais par ses obstacles à la remise de l'original des conventions ne veut pas les executer, le procès doit être jugé, comme si elles n'existoient point. L'Evêque d'Alais ne les a sans doute signées que pour éterniser ce procès, & il s'est déjà écoulé près de trois années depuis qu'elles ont été passées. Il est temps de faire cesser les subterfuges de l'Evêque d'Alais ; l'interêt du Suppliant exige une prompte décision, l'affaire est en état de la recevoir.

Le point de la contestation est simple. L'Evêque d'Alais est-il en droit de contester au Suppliant le nom de Montpezat, sous prétexte que ce Prelat se croit en droit de jouir d'une Terre du même nom, & le Suppliant n'est-il pas fondé à lui opposer avec succès que la dénomination de Montpezat que VOTRE MAJESTÉ a donnée à sa Terre de Collias, en l'érigeant en Marquisat, ne peut être attaquée, puisque les Lettres Patentes qui contiennent cette érection, ont été enregistrées purement & simplement sans aucune opposition, & que la nature, le sang, & une possession immémoriale lui ont consacré le nom de Montpezat, aux possesseurs duquel les Rois Predecesseurs de VOTRE MAJESTÉ ont accordé des titres & des graces dès le commencement du quinziesme siecle.

Par l'extinction de la branche aînée, le Suppliant se trouve aujourd'hui le seul Chef de la Maison de Montpezat, & il doit paroître singulier que l'Evêque d'Alais, non content de jouir des biens de la branche aînée de cette Maison, & d'en porter le nom & les armes, quoiqu'exclus par deux substitutions, & quoiqu'étranger à cette Maison, à laquelle il ne tient que par les femmes, dispute encore au Suppliant non seulement son nom, mais même qu'il demande de faire revoquer les graces dont le Suppliant est redevable aux bontez de VOTRE MAJESTÉ ; il est prouvé qu'elles ne portent pas le moindre préjudice à l'Evêque d'Alais.

En un mot il est démontré au procès que le nom de Montpezat ne peut être enlevé au Suppliant, & que la contestation que l'Evêque d'Alais lui a suscitée, est sans interêt & sans objet.

Pour justifier du contenu en la présente Requête, le Suppliant y joindra, 1°. L'original de la Declaration du sieur de Cadolles, écrite & signée de lui, du 9 Juillet 1751. 2°. Une copie des Conventions du 11 Avril 1749. certifiée véritable par le Duc d'Uzès.

A ces causes, SIRE, plaise à **VOTRE MAJESTÉ** donner acte au Suppliant des désistemens, reconnoissances & consentemens, portés par la Declaration du sieur de Cadolle, qui sera jointe à la présente Requête, ainsi que la Copie des Conventions du 11 Avril 1749. aux inductions qui en ont été tirées ; ce faisant, procedant au Jugement de l'Instance, adjuger purement & simplement les fins & conclusions par lui prises en ladite Instance, avec dépens : Et il continuera ses vœux pour la santé & prosperité de **VOTRE MAJESTÉ**.

M^e GEORGE DE LA ROCHE, Avocat.

[trait horizontal]

De l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel, au Bon Protecteur, 1751. »